

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 19 décembre 2018

Délibération
N° 18.235.4
En exercice37
Présents27
Votants.....33
Pour33
Contre0
Abstention0

**POLE POPULATION ET QUALITE DE VIE
SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE
ACCESSIBILITE**

**GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES
PHYSIQUES (GIHP) EN OCCITANIE LANGUEDOC ROUSSILLON
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2019**

Date de la convocation : 13/12/2018

L'an deux mille dix-huit
Et le 19 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

4 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Philippe VIDAL.

Secrétaire de séance : madame Cathy LIMORTE.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 19 décembre 2018

**Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GIHP) en Occitanie
Languedoc Roussillon - Attribution d'une subvention pour l'année 2019**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-7 ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 3131-1, R. 3131-1 et R. 3131-3 concernant le transport privé ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment l'article 45 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 18.168.4 du 26 septembre 2018 portant sur la convention d'attribution d'une subvention pour l'année 2018 en faveur du GIHP ;

Vu le projet de convention annuelle d'attribution de subvention concernant les activités du GIHP Occitanie LR au bénéfice de ses membres pour l'année 2019 ;

Considérant qu'une première convention d'attribution d'une subvention pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018 a déjà fait l'objet d'une délibération lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2018 ; que dans ce cadre, une subvention d'un montant de 15 000 euros avait été votée et que le montant définitif de la subvention pour ladite période s'élève à 13 500 euros ;

Considérant que La Domitienne souhaite poursuivre le dispositif d'aide et d'accompagnement à la mobilité proposé par le GIHP Occitanie LR au bénéfice de ses adhérents qui prolonge la politique développée par La Domitienne en faveur de l'accessibilité et du maintien à domicile des personnes en situation de handicap ;

Considérant ces paramètres, la Communauté de communes La Domitienne décide d'attribuer une subvention au GIHP Occitanie LR telle que définie à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 pour l'aide et l'accompagnement à la mobilité organisés au profit de ses membres, personnes à mobilité réduite et de signer à cet effet une convention ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes de la convention annuelle d'attribution de subvention concernant les activités du GIHP Occitanie LR au bénéfice de ses adhérents pour une durée d'un an 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

II. ATTRIBUE une subvention de 54 000 euros au GIHP Occitanie LR pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E.legalite.com

III. AUTORISE les parties à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale.

IV. PRECISE que les dépenses en résultant feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour l'exercice 2019.

V. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20181219-DELIB_18_23

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20181219-DELIB_18_23